

# Economisons l'eau



Le manque de pluie depuis plusieurs mois a fortement impacté les ressources d'eau potable. La sécheresse qui touche actuellement notre département risque de perdurer malgré le retour des précipitations et de températures plus basses.

Les situations de sécheresse exceptionnelles que traverse notre département depuis 2003 et les craintes actuelles nous conduisent à envisager, dans notre vie quotidienne, une gestion durable de la ressource en eau, en changeant nos habitudes et en adoptant un comportement responsable.

## Voici quelques gestes simples à adopter :

- **Je recherche et je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau de mon réseau privé** (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an),
- **J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche,**
- **Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,**
- **J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes,**
- **Je prends une douche plutôt qu'un bain** (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres),
- **Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains, me rase ou me savonne sous la douche** (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié),
- **Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau,**
- **J'arrose tard le soir pour éviter les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 9h et 20h disparaît en quasi-totalité par évaporation.**

Par ailleurs, la préfète, sur proposition du comité sécheresse qui s'est tenu le 18 septembre 2020, a décidé de maintenir le département en niveau d'alerte renforcé qui impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;**
- **Interdiction de nettoyer les chaussées, trottoirs, cours ou terrasses.**

Il est rappelé que le non-respect des interdictions constitue une infraction passible d'une contravention de 5ème classe (amende maximum de 1 500€). Les limitations d'usage s'appliquent jusqu'au 2 novembre 2020.

Merci pour votre compréhension et votre implication.